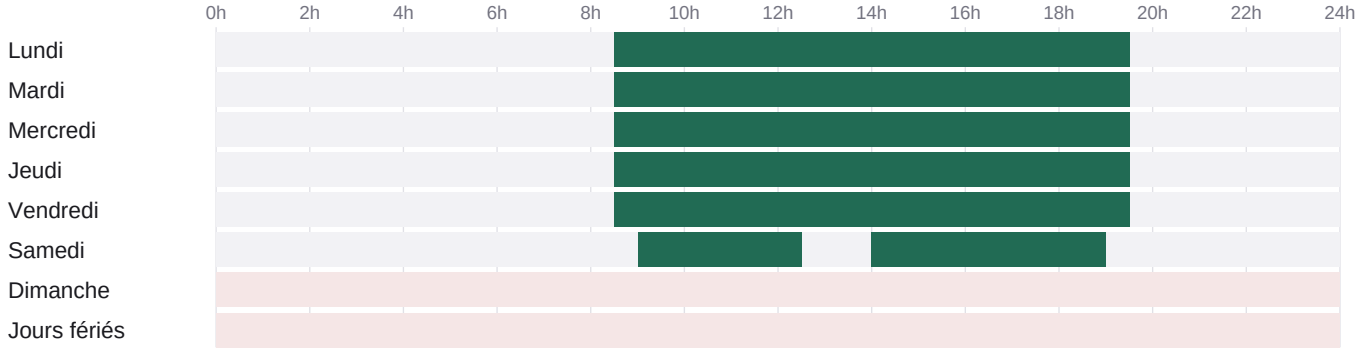
Horaires des travaux bruyants à Sautron

44880 · Loire-Atlantique (44) · 8 555 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Bruits de voisinage (arrêté du Maire de Sautron), signé le 24 avril 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h30 et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

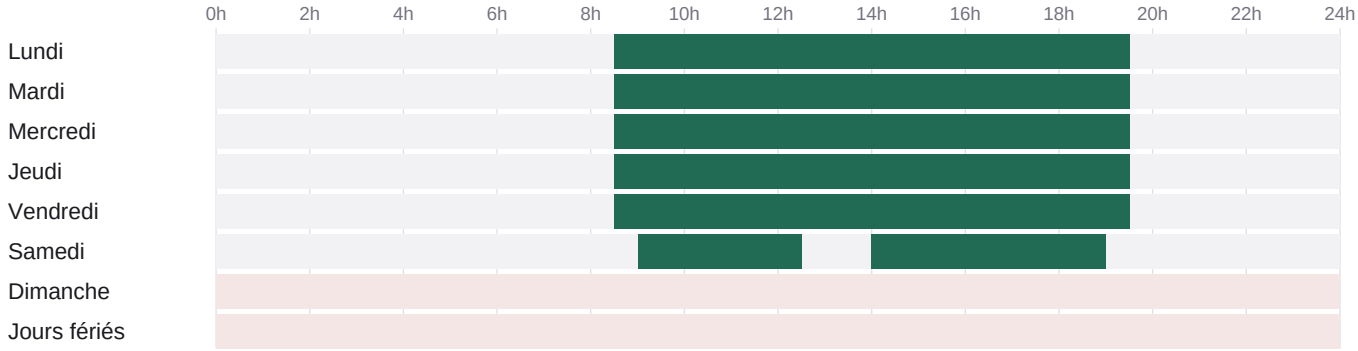
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc. ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Les jours ouvrables entre 8h30 et 19h30 - Le samedi entre 9h et 12h30 et entre 14h et 19h - Les dimanches et jours fériés interdiction »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/1652761

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Bruits de voisinage (arrêté du Maire de Sautron), signé le 24 avril 2024 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h30 et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc. ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Les jours ouvrables entre 8h30 et 19h30 - Le samedi entre 9h et 12h30 et entre 14h et 19h - Les dimanches et jours fériés interdiction »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/1652761

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.